

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 Juin 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi 09 juin à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du cinq Juin deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Guillaume MANGIN ; Thierry DELAGE ; Alain TANDRE ; Madame Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN.

**Absents** : Christine MENU ayant donné son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN

**Secrétaire de séance** : Jean-François BONNIN

### **I- Approbation des procès-verbaux du 06/04/2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 06/04/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

### **II - Muret de la cour d'école et produit des amendes « Conseil départemental » « Sécurité routière ou de la protection des plus jeunes (2023-11)**

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil que la cour de l'école communales surplombe le trottoir et la Rue de la Commanderie (2.5mètre).

La barrière de protection de la cour est en appui sur le mur de soutènement cour /Rue.

Il s'avère que les tuiles reposant sur le faitage de ce mur sont pour la plupart endommagées ou détruites ce que provoque des infiltrations dans le mur qui pourraient fragiliser dangereusement tant pour la barrière de sécurité que pour la sécurité des piétons sur le trottoir (essentiellement mères ou pères de famille avec enfants).

Il convient donc de refaire le couvre mur de ce mur de soutènement.

La meilleure proposition nous a été faite par l'entreprise LOPES pour un montant **8.256,50 HT**.

Monsieur la Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 80% dans le cadre du produit des amendes.

En conséquence, le conseil décide à l'unanimité.

## ANNEXE

1 - De solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2023, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes dans le cadre du produit des amendes.

### 2 - Description des travaux :

Dépose des tuiles existantes et mise en décharge  
Fourniture et pose de couvre mur d'une pente en tuiles mécaniques.

**Coût H.T. des travaux : 8.256,50 HT**

3 - S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4 - S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge

### **III – Adhésion au groupement de commande du SIE ELY « Achat et l'acheminement de l'électricité : (2023-12)**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération.**

**Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,  
Vu les statuts du SIE-ELY,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;  
Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de Prunay le temple au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Prunay le Temple ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

### **III- Autorisation de virement de crédit de chapitre à chapitre : (2023-13)**

Lors du vote du budget, le conseil Municipal a été informé que le passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation ayant été omise lors du vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, donne un avis favorable à l'unanimité.**

### **IV- Remboursement de la Facture IKEA : (2023-14) :**

La vaisselle du foyer rural étant ancienne un certain nombre de pièces ont été cassées et sont en nombre insuffisant notamment dans le cadre de la location du foyer rural.

A cet effet monsieur le Maire s'est rendu au magasin IKEA pour y acheter différents éléments (assiettes, verres...) et s'est acquitté de la facture pour un montant de 213,32€.

IL est donc proposé au conseil de procéder au remboursement par la commune de cette somme au crédit de Monsieur Le Maire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

**Le conseil et à l'unanimité décide de rembourser cette facture à Monsieur Jean MYOTTE.**

### **V – Subvention attribuée à l'Ecole : (2023-15)**

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal nous avons évoqué l'attribution d'une dotation de 2.000€ au profit de l'Ecole et précisé qu'un tournage

cinématographique d'une journée ayant eu lieu sur la notre commune la société de production s'était engagée à verser une somme de 1.000 € au profit de l'école en remerciement à commune pour avoir facilité ce tournage, ce qui a été fait.

**En conséquence, le conseil décide d'attribuer une subvention de 3.000€ à l'école de Prunay le Temple.**

#### **IV- Antenne de téléphonie mobile :**

Monsieur Le maire informe les membres du conseil qu'un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 13 Avril 2023 N° DP 078 505 23 M0008 dite « Installation d'un pylône treillis d'antenne mobile » nous a été adressé par le cabinet d'avocats ADAES.

Après en avoir discuté, les conseillers à l'unanimité décident de rejeter ce recours gracieux.

#### **V- Travaux dans la commune « Rue du bois de Prunay » :**

Nous sommes dans l'attente de propositions d'entreprises concernant le projet de ralentissement de la circulation.

#### **VIII - TERRALIS :**

Monsieur le Maire fait le point auprès des conseillers et leur précise qu'à ce jour nous n'avons reçu aucune facture de TERRALIS.

#### **X- Questions divers :**

Prochaine séance le Jeudi 27 juillet à la maire à 20h30

Fin de la séance à 23h00